



**Communiqué de presse
30.07.2010**

De la mer Rouge à la mer Noire

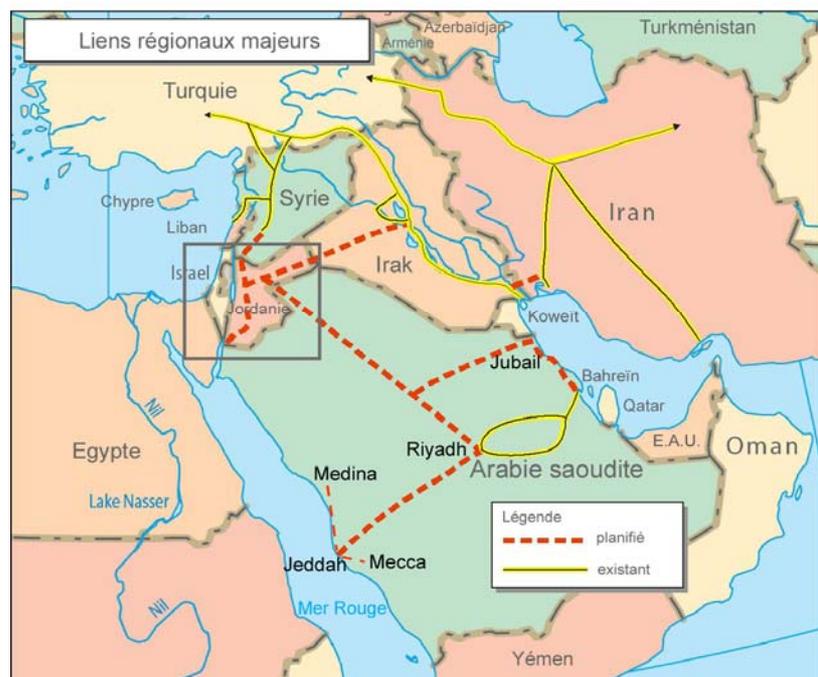
La Jordanie sera membre associé de l'OTIF à partir du 1^{er} août

Bien en amont de la mise en service de lignes internationales, le Royaume Hachémite de Jordanie se prépare en tant que membre associé de l'OTIF à travers le suivi des travaux en cours au sein de l'Organisation, notamment aux sujets de l'interopérabilité technique ainsi que des facilitations ferroviaires, à l'exploitation optimale du réseau ferroviaire comprenant 950 km, dont la construction sera lancée en été 2011 et finalisée en 2014.

Ainsi, la Jordanie en qualité de pays de transit accorde non seulement de l'importance aux flux commerciaux majeurs entre le port d'Aqaba situé au bord de la mer Rouge et l'Arabie Saoudite, des Etats du Conseil de Coopération du Golfe¹, l'Irak² et la Syrie², mais assurera également le lien depuis la mer Rouge via la Turquie avec l'ouest jusqu'en Europe, respectivement avec l'est jusqu'en Chine. Le réseau ferroviaire jordanien apportera à l'avenir un nouvel axe efficace reliant l'Europe aussi bien aux pays du moyen orient qu'aux pays du Conseil de

Coopération du Golfe. Il s'agit d'un projet classé prioritaire par l'initiative de l'Union pour la Méditerranée et d'un élément majeur du réseau de transport Euro-méd.

Développement du réseau ferroviaire régional



1 Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis

2 Membre de l'OTIF

Ce programme d'infrastructure doté de 2,6 milliards d'euros constitue un sous-élément du programme de réseau ferroviaire international du Mashreq arabe adopté en 2003.

Le Secrétaire général de l'OTIF à Berne, M. Stefan Schimming, et le Ministre des transports du Royaume Hachémite de Jordanie, M. Alaa Batayneh, ont souligné aujourd'hui : « Cette association en amont de l'exploitation du réseau constitue un élément fondamental supplémentaire pour le transport international direct de voyageurs et de marchandises par chemin de fer. Ainsi s'agit-il d'un engagement explicite, d'organiser à l'avenir des transports de voyageurs et de marchandises de dimension transcontinentale selon les dispositions contractuelles prévues par les régimes juridiques élaborées par l'OTIF. »

Le cadre réglementaire de l'OTIF contient des prescriptions complémentaires sur le transport de marchandises dangereuses, le contrat de l'utilisation de véhicules, le contrat de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, la validation de normes techniques et l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire ainsi que la procédure d'admission technique de véhicule ferroviaire et d'autre matériel ferroviaire utilisé en trafic international. A l'avenir, la Jordanie y apportera en tant que 46^{ème} État membre ses contributions.